

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :

**Non soumission de la
modification n°5 du Plan
Local d'Urbanisme à
évaluation
environnementale**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 08 novembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT,
Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX,
Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à Catherine PAPUT,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Michelle MAGNOL à Martine MUNOZ,

Etaient absents ou excusés :

Didier STURMA,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUNOZ

NON-SOUMISSION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 à 37 ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 20/12/2005, modifié les 12/07/2006 (Modification n°1), 28/06/2007 (Modification n°2), 14/11/2013 (Modification n°3), 27/06/2016 (Modification simplifiée n°1), 30/09/2016 (Modification n°4), 27/06/2023 (Modifications simplifiées n°2 et 3) ;
- **Vu** la délibération n°12.1 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2021 ;
- **Vu** la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 7 février 2022 ;
- **Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale confirmant la non nécessité d'une évaluation environnementale ;

Considérant les motifs justifiant de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale :

- limitation de l'emprise du Stecal à des surfaces non exploitées à des fins agricoles : enceinte close du domaine et espace arboré attenant (futur parking) ;
- maintien des alignements d'arbres au niveau du futur parking et au sud du domaine en raison de leur rôle dans la continuité écologique du secteur ainsi que de leur intérêt pour l'intégration paysagère de l'activité ;
- encadrement dans le règlement de la zone Aha des extensions et annexes bâties pour garantir leur bonne insertion paysagère : implantation par rapport au terrain, limitation en surface et en hauteur, qualité architecturale, etc.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Décide** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le dossier de modification du PLU ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUNOZ

Le Maire,



Stéphane RODIER